

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2017**

OBJET

04 – REVERSEMENT D'UNE AIDE FIPHFP

N° 2017-11-04

NOMENCLATURE : 4.1.8

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil municipal légalement convoqué le **dix novembre 2017**, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 26

Votants : 28

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL.

Pouvoirs : 2

Mickael MENDES, donne pouvoir à Catherine HENRY
Joëlle CHESNAIS, donne pouvoir à Joëlle CHESNAIS

Absent : 1

Chantal PERRUCHET, absente.

Nombre de membres :

en exercice.....	29
présents.....	26
ayant un pouvoir...	2
absent.....	1
votants.....	28

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Le FIPHFP (Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique territoriale) est chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Suite à l'avis du médecin de prévention et dans le cadre du maintien dans l'emploi, Muriel BRECHET, agent de la commune, bénéficiant d'une reconnaissance « travailleur handicapé » a dû être équipé d'un appareil auditif. Le montant de cet appareillage auditif s'élève à 3 292.00 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire), il restait à la charge de l'agent la somme de 791.14€.

Le 21 août 2017, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP pour la prise en charge du reste à financer par l'agent.

Considérant la notification reçue le 31 octobre 2017 pour accord et paiement de l'aide à hauteur de 599.14 € à la collectivité,

Vu la présentation en commission Ressources du 7 novembre 2017,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- **D'AUTORISER le reversement à l'agent Muriel BRECHET du montant de 599.14 € alloué par le FIPHFP.**

Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171120-2017-11-04-DE
Le 23 novembre 2017
Date de télétransmission : 27/11/2017
Le Maire,
Alain ROYER